FRC 4'.2848 2 28482
Case FRC 12948

RABAUT (LE JEUNE),

MEMBRE DU CONSEIL DES ANCIENS,

A SES COMMETTANS, AU CORPS LÉGISLATIF,

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF,

En réponse à tout ce qui a été imprimé contre son opinion sur les Émigrés Comtadins.

Les citoyens qui sont ou ont été membres du Corps législatif, ne peuvent être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps pour ce qu'ils ont dit ou écrit dans l'exercice de leurs fonctions.

ART. 110 de la Constitution.

J'ÉTOIS décidé à garder le silence sur les calomnies répandues contre moi dans les journaux, et sur les graves inculpations qui m'ont été faites à la tribune du Conseil des Anciens. Il me répugnoit d'occuper plus long-temps le public de moi, et je voulois attendre de la force des choses le triomphe de la vérité; mais des réflexions que je crois plus sages, et des considérations d'un intérêt majeur, m'ont déterminé à publier les preuves des faits que j'ai avancés sur les départemens de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. Un représentant du peuple doit à sa place ce qu'il refuseroit à son amour-propre; il doit éloigner de lui jusqu'au soupçon, et conquérir par la vérité l'estime qui lui est refusée par la prévention. Les seules armes

dont il puisse se servir sont la plume et la langue ; on m'a refusé l'usage de l'une, il faut se servir de l'autre.

Je me demande encore comment il a pu se faire qu'après avoir été accusé à la tribune d'avoir menti sur les faits, d'avoir fait des tableaux exagérés, on ait refusé de m'entendre lorsque j'ai annoncé des preuves. Pourquoi m'a-t-on refusé ce qu'on accorde toujours, ou plutôt pourquoi suis-je réduit à me justifier ? Lorsque mon collègue Marbot a dit à la tribune que la corruption *se glisse dans les négociations, et jusques dans nos délibérations ; . . . . . que les flots d'un océan de corruption viennent battre jusqu'aux pieds de notre enceinte et des murs du Luxembourg*, a-t-on demandé des preuves ? a-t-on exigé des procès-verbaux ? a-t-on donné des démentis ? n'auroit-on pas pu au moins le taxer d'exagération ?

Tant de rigueur à mon égard indique assez que je ne suis pas connu de la majorité de mes collègues : il est donc important que je me fasse connoître, que je déroule mes titres à la haine des royalistes et des anarchistes, ainsi qu'à l'amour des vrais amis de la liberté ; que je prouve que je suis incapable de mentir au Corps législatif et de défendre la cause des émigrés. Je serai bref sur mon chapitre : les faits que j'ai avancés exigeront plus de détails ; ils sont d'un intérêt majeur ; la tranquillité du Midi y est attachée.

Ceux qui voudront me refuser d'aimer la révolution pour elle et par dévouement à la chose publique conviendront j'espère que mon intérêt personnel m'y attache ; et l'on sait combien ce mobile est puissant : néanmoins j'ai toujours sacrifié mon intérêt particulier à l'intérêt public ; ceux qui me connoissent ne me désavoueront pas.

Sous l'ancien régime, et jusqu'à l'âge de quarante ans, j'ai été privé des droits de citoyen comme professant le culte protestant.

Mon père et mes deux frères étoient condamnés à mort comme ministres de ce culte ; nous avons été tous quatre obligés de vivre cachés ou sous des noms supposés, pour éviter la mort ou l'emprisonnement.

Elevés dans une République immortalisée par un de ses citoyens, nous suçâmes de bonne heure les principes démocratiques. Les précieux avantages des gouvernemens libres dûrent naturellement se faire sentir à des hommes proscrits pour leurs pensées et leurs opinions, fugitifs d'une patrie qu'ils aimoient, ou cachés au sein d'une société dont ils étoient membres.

Aussi, aux premiers cris de liberté nous répondîmes par des cris de reconnoissance et d'amour. Rabaut-Saint-Etienne fut des premiers à se distinguer dans cette nouvelle carrière par des écrits lumineux, par des talens distingués, par un amour ardent pour sa patrie. Des mœurs douces et pures, une rare probité, un caractère aimable, l'ont rendu cher et respectable aux vrais amis de la liberté : ce généreux martyr combattit avec courage les factions, il en fut la victime.

Ses frères, dévoués comme lui à la cause de la liberté, en lui cédant la palme du talent, furent ses émules pour les vertus publiques et privées qui le distinguèrent ; et constans défenseurs de la liberté, ennemis des factions qui l'ont déshonnorée, victimes de leur dévouement à la révolution, pourroit-on les considérer comme les amis de ceux qui doivent être leurs ennemis irréconciliables.

Ai-je quelque bien à attendre des ennemis de la liberté, moi, qui exerce des fonctions publiques depuis le commencement de la révolution ? Juge-de-paix, administrateur de district et de département, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale, député au Corps législatif en l'an 5 avec mon collègue Chabaud par le parti des patriotes, certes

les royalistes qui ne purent pas faire nommer deux hommes de leur parti, vont bien se réjouir, si la menace de mon collègue Marbot s'exécute.

On m'accuse d'avoir l'*esprit aigri par des persécutions, et révolté par des injustices particulières.* Ah! qui plus que moi seroit excusable d'avoir l'esprit aigri? qui pourroit me le reprocher?

Mon frère a péri innocent sur l'honorable échafaud; sa femme s'est noyée de désespoir.

Mon vertueux père, âgé de quatre-vingts ans, asthmatique et presque aveugle, a été conduit en prison comme père d'émigré; ses maladies s'y sont aggravées; et il est mort quelques jours après en être sorti, sans que ses enfans captifs aient pu lui fermer la paupière. Il a été livré à des mains mercenaires qui ont pillé son mince héritage.

Mon second frère, Rabaut-Pommier, l'un des soixante-treize, a vu pendant quinze mois le glaive homicide suspendu sur sa tête.

La douleur a abrégé la vie de ma femme, morte au commencement de ma proscription, privée de mes secours et m'appelant en vain; j'ai été frustré de la petite fortune qu'elle me réservoit.

Moi-même, proscrit pendant dix-huit mois, inscrit sur la liste des émigrés, mis hors de la loi comme fédéraliste, errant dans les bois et les cavernes, prisonnier pendant cinq mois après le 9 thermidor, je n'ai dû mon élargissement et ma radiation qu'à mon frère sorti de prison avant moi.

Enfin, rentré dans les foyers paternels, j'ai trouvé notre chétif patrimoine expolié, et pour seule consolation l'estime des gens de bien et la haine des méchans.

Voilà mes malheurs. Barbares, osez-vous me reprocher d'avoir l'*esprit aigri?* mais vous me calomnieriez encore. Non, je n'ai pas l'*esprit aigri* contre les

anarchistes, mais contre l'anarchie. Je garde un souvenir amer des maux que celle-ci a faits à ma patrie; et j'emploierai tous mes efforts pour m'opposer à ceux qu'elle pourroit lui faire encore. Mais les anarchistes: ah! je les ai pardonnés depuis long-temps, et mon cœur inaccessible à la haine a trouvé des douceurs à les servir. Ce sont eux qui ne peuvent me pardonner les maux qu'ils m'ont faits.

On me demande ce que je faisois pendant la réaction. *Hommes si humains et si doux, que faisiez-vous alors?* Je sauvois mon pays de la réaction; je donnois l'exemple du pardon des offenses; je mangeois avec ceux qui avoient voulu m'envoyer à l'échafaud; je calmois les cœurs ulcérés par de douloureux souvenirs et irrités par l'amnistie. Lorsque mes ennemis avoient des affaires au département, je les faisois expédier de préférence; je faisois rayer de la liste des émigrés ceux des inscrits après le 9 thermidor qui avoient dédaigné ou négligé de remplir les formalités prescrites par la loi. Je me suis vengé enfin à ma manière, en obligeant mes ennemis. Pendant tout le temps que j'ai été en place, aucune réaction n'a eu lieu: il y a eu des vengeances exercées, des juges du tribunal révolutionnaire, de faux témoins incarcérés ont été assassinés; mais pas un seul des fugitifs du 31 mai n'étoit en place à cette époque, et plusieurs de ceux que le Directoire a nommés depuis le 18 fructidor exerçoient alors des fonctions publiques. Je ne leur fais cependant pas un crime de ce qu'ils n'ont pu empêcher. Depuis que les victimes du 31 mai ont été appelées aux fonctions publiques, il n'y a pas eu de réaction. Nous avons maintenu la tranquillité dans notre département; tous les délits ont été poursuivis et punis, et j'ai moi-même fait traduire à Nîmes huit fauteurs ou complices de la bande de Dominique Allier: voilà ce que je faisois. Je défie le plus impudent calomniateur de prouver

le contraire, s'il n'a pas de faux témoins. Qu'on consulte ma correspondance avec les ministres et le Directoire, lorsque j'étois commissaire ; qu'on s'informe si, depuis mon entrée au Corps législatif, je n'ai pas travaillé avec succès à la réunion des patriotes dans mon département, et si je ne les ai pas tous invités au pardon des injures.

Quel motif auroit donc pu me faire abandonner la cause de la liberté pour servir sous les étendards du despotisme ou des factions, pour flétrir la mémoire de mon vénéré père, et ternir le nom du généreux frère que tous les amis de la liberté ont pleuré avec nous? Ah! que ma langue s'attache à mon palais, s'il sort de ma bouche une opinion favorable aux ennemis de ma patrie, si je ments à ma conscience et au Corps législatif, dont j'ai l'honneur d'être membre. Non, mes collègues, je n'ai pas voulu favoriser une nouvelle réaction, puisque je la dénonce dès sa naissance ; je n'ai pas voulu faire le procès au 18 fructidor, puisque je ne veux pas qu'il fructifie pour une faction, mais pour la République. Je ne suis d'aucune faction, mais pour la liberté et l'égalité des droits, et la constitution de l'an 3. J'ai embrassé de bonne foi, et avec connoissance de cause, notre grande révolution; je me suis réjoui de ses succès, désespéré de ses excès, et, en amant fidèle et constant, je partagerai sa gloire ou périrai avec elle ; mais ce ne sera pas par des discours exagérés et par des opinions irréfléchies, que je défendrai la cause de tous les peuples. Je me suis toujours étudié à avoir le cœur chaud et la tête froide, parce que je suis entièrement de l'avis de Bonaparte, lorsqu'il dit aux Liguriens : *Quand dans un état l'on s'accoutume à condamner sans entendre, à applaudir d'autant plus à un discours qu'il est plus furieux ; quand l'on appelle vertus l'exagération et la fureur, et crime la modération, cet Etat-là est près de sa ruine.*

J'ai enfin été menacé de la révision des élections de l'an 5. Eh bien! j'y gagnerai le repos, et la République y perdra un de ses plus fidèles représentans, un de ses meilleurs amis.

Ce n'est pas assez d'avoir justifié ma moralité et mon républicanisme, il faut encore justifier les faits que j'ai avancés. On veut des preuves; il faut en donner: on veut des procès-verbaux; il faut en fournir.

J'ai dit que des commissions militaires établies dans les départemens de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône avoient fait fusiller des émigrés du 31 mai.

Je cite le nommé Rey, âgé de vingt-deux ans, émigré seulement dans l'intérieur, et du 31 mai, porteur à Lille, qui a été fusillé par jugement militaire à Avignon le 28 brumaire;

Le nommé Duprat, cultivateur de la commune de Château-Renard, aussi émigré du 31 mai;

Le nommé Estrangin, vieillard de quatre-vingts ans, aussi émigré du 31 mai, et rayé provisoirement, propriétaire;

La femme d'un ouvrier de la commune de Lille, fugitive du 31 mai avec son mari, mort en Italie, et qui étoit rentrée après avoir épousé en Italie un cordonnier du lieu de Porto-Ferrajo, a été condamnée par jugement de la commission à la peine de mort, et elle a ensuite commué la peine en celle de la déportation.

Les noms et les jugemens de plusieurs autres qui sont dans le même cas, ne me sont pas encore parvenus. L'on peut vérifier ces faits aux bureaux du ministre de la guerre.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, la commission militaire séante à Marseille a fait fusiller deux individus: ce sont les nommés Durand et Paillés; ils avoient été acquittés par un jury de jugement du tribunal criminel du Gard. En convenant qu'ils étoient de mauvais sujets, je dois dire aussi que toutes les

formes ont été violées à leur égard, et que leur mort a été signalée par des excès de cruauté et de barbarie.

J'ai avancé qu'une multitude de familles frappées de terreur ont fui dans des départemens plus tranquilles, et sont actuellement inscrites dans leur pays sur les listes des émigrés. Les nouvelles que j'ai reçues de ces départemens m'annoncent cette fuite : les passe-ports délivrés dans les communes peuvent l'attester, quoique plusieurs fugitifs se soient dispensés par prudence d'en prendre ; et il existe une circulaire de l'administration centrale du département, que j'ai vue, et qui est adressée à toutes les communes, dans laquelle on les invite à désigner tous les citoyens qui s'étoient absentés de leurs communes, et qui n'ont pas été portés sur des listes. La majorité de la population des communes d'Avignon, Morenas, Lille, Carpentras, Bollene, Malemort et autres, est en fuite ; les fonctionnaires destitués par la loi du 19 fructidor et par des arrêtés du Directoire n'ont échappé que par la fuite aux dangers qui les menaçoient : il y en a plusieurs dans mon département.

J'ai avancé que des brigands, des assassins condamnés aux fers ont été mis en liberté, et se sont répandus dans ce pays, où ils exercent de nouveaux brigandages.

Lors du passage du général Lasne à Aix, les portes des prisons furent ouvertes, et plus de soixante détenus ou condamnés furent mis en liberté. L'un d'eux, le nommé Labat, condamné à vingt ans de gêne, passoient avec ses camarades par la commune de Pernes, assassinèrent sur la route un défenseur de la patrie. Ce délit fut dénoncé par le commissaire du canton de Pernes à celui près le tribunal correctionnel de Carpentras ; c'est ce même Labat qui, à l'époque du premier brumaire dernier, occasionna dans Carpentras le mouve-

ment séditieux qui a amené tant de malheurs. Les scélérats qui avoient figuré dans la révolte de Loriol, et qui avoient été frappés de mandats d'arrêt ou ordres de prise au corps, entrèrent avec plusieurs autres brigands dans Carpentras, et y semèrent la terreur. Un individu de la commune de Saint-Saturnin, condamné à la peine de mort pour avoir assassiné un paysan dans son champ, a été également mis en liberté. Les fameux prisonniers de Valence, à la tête desquels est le nommé Agricol Moreau, qui, sous le nom de républicains opprimés, ont porté plainte au Corps législatif contre le tribunal criminel de Valence pour déni de justice, sont presque tous en liberté, étant évadés des prisons, et ont signalé leur entrée dans Avignon par des excès. Quelques-uns entrèrent à neuf heures du soir chez Barreta, limonadier, maltraitèrent sa femme et ses enfans, et brisèrent tous ses meubles : le juge-de-paix a refusé de recevoir la déclaration du limonadier. Ce sont ces mêmes prisonniers de Valence qui, le 26 de pluviôse an cinquième, occasionnèrent un mouvement séditieux à Avignon, dans lequel plusieurs individus perdirent la vie. Ils pillèrent l'arsenal et s'insurgèrent contre l'autorité légitime ; le département du Gard fut obligé d'y envoyer des secours. Des hommes de peine qui traversoient le Rhône à la nage pour fuir les assassins, furent fusillés, et une citoyenne de Lyon qui descendoit le Rhône dans le coche, eut le poignet coupé pour avoir son bracelet, et fut jetée à l'eau. C'est pour ces délits qu'ils étoient dans les prisons de Valence : la procédure instruite pardevant le tribunal de Valence, attestera la vérité des faits.

J'ai encore avancé que, par une surprise faite au Directoire, et sur de mauvaises indications, on lui a fait nommer dans les administrations et les tribunaux des présidens ou membres des ci-devant comités révolutionnaires, des acteurs de la glacière, des prêtres

distingués par leurs excès, et des amnistiés. Il y a dans l'administration centrale un citoyen Nogent, qui étoit musicien, qui alla s'établir à Orange. L'on ne connoît ni son pays, ni son origine; il étoit président du ci-devant comité révolutionnaire d'Orange lors de la fameuse commission. Les représentans du peuple envoyés en mission dans le département de Vaucluse après le 9 thermidor avoient décerné contre lui un mandat d'arrêt. Un citoyen Liely a déposé contre plusieurs de ses concitoyens à la commission d'Orange; il est en outre dans le cas de la loi du 3 brumaire, comme fils et frère d'émigré; il n'a pas occupé des places sans interruption depuis le commencement de la révolution. Un citoyen Bès, qui étoit membre du comité révolutionnaire de Bolène.

Cette administration centrale a destitué presque toutes les administrations de canton; elle les a remplacées par des hommes féroces et sanguinaires: quelques-uns de ces nouveaux élus ont été destitués parce qu'ils étoient trop humains, et remplacés par d'autres qui le sont moins. Ceux qui ont été destitués dans la commune de Courthéson, ont été remplacés par un ex-président du comité révolutionnaire et un agent de la tyrannie; ils firent guillotiner, dans cette petite commune, quinze individus, principaux propriétaires. Dans la commune de Malaucene, le président de l'administration, appelé Pierre Pattet, étoit président du comité révolutionnaire. Son adjoint (Garcin *dit* Lignol) étoit un pendeur et un membre du comité révolutionnaire: ces hommes avoient fait décerner cent quatre-vingt mandats d'arrêt dans leur commune. Le président de l'administration municipale de la commune d'Avignon renouvelée est appelé Mainvieille; il est accusé, par une procédure qui se trouve dans les greffes du tribunal de la Drome, d'être un des chefs des massacres de la glacière. Dans la commune de Mazan, l'on a proscrit le juge-de-paix et le

président de l'administration municipale, appelé Bernard: la femme de ce dernier s'est étranglée de désespoir. Dans cette commune, après avoir organisé la garde nationale, on lui a donné pour chef le nommé Nicolas, un des incendiaires de la commune de Bedouin. Dans la garde nationale d'Avignon il y a des officiers, anciens membres des comités révolutionnaires: le fameux Peytavin, qui exécuta les massacres de la glacière; Fabre-Montagne en est le commandant. Cet homme a été l'agent le plus actif de la commission d'Orange; il a figuré dans l'affaire d'Agricol Moreau. Dans la commune de St.-Saturnin, presque tous les administrateurs sont des ex-membres des comités révolutionnaires. Parmi les commissaires du Directoire exécutif, celui du tribunal civil est Raphel l'aîné, ex-membre de ce tribunal, qui s'érigea de sa propre autorité en tribunal révolutionnaire, qui condamna soixante-dix personnes à mort pour fédéralisme. Le frère cadet de Raphel, décrété pour l'affaire de la glacière, est président au même tribunal où son frère est commissaire, et le beau-frère de ce commissaire, appelé Chauvin, est également juge; il étoit membre du comité révolutionnaire de la commune de Saint-Christol.

Pour ce qui est des prêtres, il y a au tribunal civil Ferrin, ex-moine; Aimé, ex-prêtre; Mouriés, ex-prêtre. Mistarlet, ex-prêtre, est juge-de-paix à Carpentras; il a décerné un mandat d'arrêt contre le directeur du jury. Les ex-prêtres ou moines Laondés, Flandrin, Renaud, Lantourou, Escoffier, sont des membres de l'administration municipale de Carpentras. L'ex-prêtre Dugat est commissaire près l'administration centrale du département. Il y en a beaucoup d'autres: vous voyez que ces messieurs ne s'oublient pas, ou qu'on ne les oublie pas: aussi étoient-ils presque tous à la tête du parti papiste à l'époque de la réunion des Comtats, et au siége de Carpentras par l'armée de Monteux. Tout

cela coincide parfaitement. Dans la nouvelle liste des jurés, figurent des hommes dont la réputation est faite; tels que les Peytavin, Mainvielle, Fabre-Montagne; Laurent d'Orange, enfermé au château de Ham; Boyer fils aîné, de la commune de Piolen, ex-membre de la commission qui fit brûler Bedouin et fusiller ses habitans; Nicolas, de la commune de Mazan, incendiaire de Bedouin; Imbert, membre du comité révolutionnaire, et enfin presque tous agens de la terreur. On y avoit placé quelques bons citoyens qui ont proposé leur exoine.

J'ai dit que les membres des tribunaux étoient en fuite, que le directeur du jury étoit au cachot par un mandat d'arrêt d'un prétendu juge-de-paix, que l'accusateur public étoit en fuite, aussi sur un mandat d'arrêt d'un juge-de-paix. Et j'ai fait l'éloge de cet accusateur public!

Ici je m'explique: les juges élus en l'an 4 sont fugitifs ainsi que les commissaires du Directoire. Collet, président du tribunal, est à Nîmes; les autres sont dans d'autres départemens, ou cachés; Chayard, directeur du jury de Carpentras, est incarcéré: j'ai en main copie de la lettre qu'il écrit au Directoire exécutif; elle porte un caractère de franchise et de candeur qui ne permet pas de la soupçonner, et elle confirme ce que j'avance sur la dispersion des tribunaux et sur les actes arbitraires qui se commettent.

Le citoyen Givaudy, juge, directeur du jury à Apt, est fugitif sous un mandat d'arrêt. N'ayant pu l'accuser de faire partie du mouvement séditieux de Carpentras, puisqu'il étoit à Apt, on a pris prétexte qu'il avoit un beau-frère émigré; mais Espinardy, ce beau-frère, périt à Orange, comme fédéraliste; et la femme de Giraudy étoit morte avant son frère; enfin c'est un officier de police qui décerna un mandat d'arrêt contre ce directeur de jury.

Emeric, commissaire près le tribunal civil, est à Nîmes; Aime, son substitut, fut mis en fuite après l'affaire du 2 brumaire; Cartier, commissaire près le tribunal correctionnel de Carpentras, est en fuite dans les montagnes; il y a un mandat d'arrêt décerné contre lui par ce prétendu juge-de-paix, toujours sur le prétexte d'avoir été à la tête du mouvement séditieux de Carpentras. J'affirme tous ces faits, dont j'ai la certitude par la lettre du directeur du jury, par les plaintes qui ont été envoyées au Directoire et au ministre, par la probité et le républicanisme de ceux qui m'ont instruit, ainsi que par ma correspondance.

Oui, j'ai fait l'éloge de l'accusateur public de Vaucluse; je ne le connoissois pas: des républicains vertueux, qui méritent toute ma confiance, m'en ont rendu les plus excellens témoignages, et m'ont fait parvenir des pièces authentiques qui justifient les éloges que je lui ai donnés. J'ai en main les lettres que le directeur Merlin et le ministre actuel de la justice lui ont écrites en différens temps, et qui sont des témoignages éclatans de leur satisfaction. J'ai le procès-verbal des événemens de Carpentras dressé par les autorités judiciaires, procès-verbal qui a été envoyé au ministre de la justice, et qui contraste si singulièrement avec ceux des autorités administratives, que ceux qui le connoissent doivent suspendre au moins leur jugement sur cette affaire. Je puis donner connoissance de la protestation faite au greffe du tribunal civil du Gard par cet accusateur public contre les vexations qu'il éprouvoit. J'ose affirmer ici que s'il existe encore quelque liberté en France, ce dont je ne doute pas, l'avenir justifiera les faits que j'ai avancés; on verr que ceux qui sont aujourd'hui accusés ont préservé leur pays de la guerre civile, ont bravé les coups de fusil et une mort presque inévitable pour sauver la municipalité captive et sa garde où

s'étoient réfugiés des condamnés mis en liberté. On a cependant avancé que cet accusateur public est *poursuivi par les voies légales*. Je croyois que, d'après la constitution et les lois, un accusateur public ne pouvoit être mis en jugement que sur une accusation admise par le Corps législatif, et que, hors ses fonctions, le code des délits et des peines indiquoit la manière de le poursuivre. Non, la voie admise pour le poursuivre n'est point *légale*, et il y a peu de délicatesse à accuser un homme d'être un contre-révolutionnaire lorsqu'on ne l'a pas entendu, lorsqu'il n'est pas jugé, lorsqu'on l'a mis en fuite par des voies arbitraires.

J'ai dit que, l'administration municipale d'Avignon, avoit imposé une taxe sur plusieurs citoyens, payable dans les vingt-quatre heures sous peine d'être déclarés suspects, et ladite qualification inscrite sur leurs portes. Cet arrêté a été remis par un citoyen à mon collègue Bergoeing qui l'a remis au Directoire.

J'ai dit que, dans mon département, l'administration centrale avoit refusé son *visa* à une déclaration de l'administration municipale de Nîmes qui affirmoit avoir vu un arrêté de radiation définitive d'un émigré du 31 mai. On a beaucoup altéré ce que j'ai dit à ce sujet, afin de pouvoir critiquer plus aisément. La vérité est qu'un citoyen rayé définitivement par le comité de législation fut arrêté à Lyon comme inscrit sur la liste des émigrés; il n'avoit pas sur lui son arrêté de radiation; il fut cautionné par quatre citoyens, et on lui imposa l'obligation de fournir une déclaration de sa municipalité, qu'elle avoit vu l'arrêté de radiation définitive. Lorsqu'il présenta cette déclaration des administrateurs municipaux au *visa* de l'administration centrale, les administrateurs refusèrent de signer, hors un; on ne leur demandoit cependant ce *visa* que pour légaliser la signature des administrateurs municipaux: ils pouvoient donc viser; mais, dans l'opinion où ils

étoient que ce citoyen pendant sa fuite, avoit été en Suisse, leur délicatesse ne leur permit pas de signer. Il est très important sans doute que les fonctionnaires publics aient la conscience délicate ; mais on conviendra qu'ici cette délicatesse est poussée à l'excès, et que la circonstance est mal choisie pour la développer. En effet, si on leur avoit demandé de déclarer si ce citoyen avoit été rayé légitimement, si ses certificats de résidence étoient sincères, je conçois qu'ils auroient pu avoir des motifs de refus ; mais légaliser simplement des signatures, mettre simplement : *Vu bon pour la légalisation des signatures des administrateurs municipaux*, rien ne peut justifier un semblable refus. Que devoient faire ces administrateurs pour éviter ce déni de justice ? C'étoit de se faire présenter l'acte de radiation inscrit sur les registres de l'administration, et dont le radié a un extrait en forme : alors ils n'avoient plus de doute, et ils ne pouvoient refuser le *visa*. Il y a plus, les administrateurs avoient des doutes, ou ils n'en avoient pas. S'ils n'en avoient pas, ils n'ont pu refuser ; s'ils en avoient, ils sont encore coupables ; ils devoient vérifier le fait par le moyen que je viens d'indiquer, et qui est connu de tous les administrateurs ; ils ne devoient pas laisser à un homme soupçonné d'émigration les moyens de s'évader ; s'il n'avoit pas été rayé, ils devoient le faire mettre en arrestation et sévir contre la municipalité. Dans le cas contraire, leur doute étant éclairci, ils ne pouvoient refuser le *visa*.

Que résulte-t-il de ces réflexions ? précisément ce que j'ai voulu dire dans mon opinion, qu'une foule de fugitifs du département de Vaucluse qui s'étoient réfugiés dans celui du Gard y avoient appris qu'on fusilloit dans leur département des émigrés du 31 mai ; que cette nouvelle avoit répandu un sentiment de terreur qui avoit pénétré jusques dans l'ame de quelques

administrateurs, et que leur refus annonçoit des craintes et non pas des doutes. Eh ! s'ils ont eu des craintes lorsque le danger n'existoit pas, que seroit-ce s'il devoit exister ?

Je ne me suis pas plaint du choix des administrateurs du département du Gard, puisque j'ai donné mon assentiment à leur nomination. Je les crois des républicains bien intentionnés, et je ne doute pas qu'éclairés sur les mauvais choix qu'on leur a fait faire pour plusieurs administrations municipales, et pour la formation de la liste des jurys en partie vicieuse, ils ne s'empressent de les réformer. Il n'est pas moins vrai que ces mauvais choix continuent.

Ici, il est nécessaire de m'expliquer et de dire pourquoi je m'élève contre de pareils choix.

Je pense, comme mon collègue Marbot, *qu'il faut que dans la République il n'y ait pas une seule place qui ne soit remplie par un franc républicain, par un ami intime de la liberté*, et je desire ardemment que ce grand bien puisse s'opérer. C'est aussi parce que les républicains qu'on a fait mettre en place ne sont pas TOUS FRANCS ; c'est parce qu'il y en a qui sont plus amis de LA LICENCE que de LA LIBERTÉ, que je me plains. S'ils ont fait le mal avec connoissance de cause, il faut les écarter des places, ils le feroient encore. S'ils l'ont fait par ignorance, il faut les écarter encore ; car ils ne sont pas plus instruits qu'ils ne l'étoient, et nous ne savons que trop quels maux inouis l'ignorance nous a faits. C'est par l'ignorance que Robespierre vouloit régner ; ce sont les talens, les lumières et les vertus que lui et ses satellites envoyoient à l'échafaud. Le patriotisme ne peut opérer le bien sans les talens, les lumières et les vertus : c'est dans les républicains qui pratiquent les vertus publiques et privées que je veux chercher les fonctionnaires publics. Si l'on a désigné pour remplir des places vacantes,

des

des hommes trompés où égarés sous la tyrannie décemvirale, dans l'espérance qu'une assez longue expérience les auroit corrigés, j'y consens volontiers ; qui de nous n'a pas besoin d'indulgence ? mais c'est tout au moins une imprudence. N'est-il pas à craindre que ces hommes qui servirent si bien la tyrannie décemvirale ne servent encore cette même faction, si elle se relevoit ? n'est-il pas à craindre que les chefs de la faction, trouvant déjà les places remplies par ceux qui jadis les secondèrent, ne resaisissent plus promptement leur ancienne tyrannie ? Une funeste expérience ne nous a-t-elle pas appris avec quel art les ennemis de la République savent profiter de ses crises pour rétablir leur odieux empire ? Un homme très-novice en révolution peut ne pas appercevoir ce danger ; l'homme timide et tremblant, qui a déjà courbé sa tête obéissante sous le joug de cette faction peut faire semblant de ne pas l'appercevoir ; mais le républicain prévoyant et courageux qui a suivi la marche tortueuse des factions ne commet pas une telle imprudence, il n'expose pas la République à des chances aussi périlleuses.

Enfin l'intérêt public exige au moins, si l'on place des hommes jadis égarés ou trompés par une excès de patriotisme ou de confiance, qu'on les rende à leur nullité s'ils retombent dans les mêmes fautes, et qu'on les remplace par des républicains purs, éclairés et étrangers aux factions ; il y en a encore.

On a relevé ce que j'ai dit sur la petite commune de Roque-Maure mise en état de siége ; et pour m'inculper plus aisément on a passé sous silence ce que j'avais avancé, que l'arbre de la liberté étoit tombé de vétusté, et on en a pris prétexte de dire que ce n'étoit pas si peu de chose que d'abattre un arbre de la liberté, et que sans doute cette commune ne méritoit pas une récompense pour cela. Quel subterfuge ! pourquoi ne pas dire franchement ce qui est ;

qu'il conste du procès-verbal de l'agent municipal et de l'examen fait par des gens de l'art, de cet arbre tombé, qu'il n'est marqué d'aucun coup d'instrument tranchant, et qu'il est tombé de pourriture; que, par délibération de l'administration municipale, approuvée par l'administration centrale, la plantation d'un autre arbre a été renvoyée à la saison favorable pour en planter un vivant. Il faut donc le dire : le motif secret de la mise en état de siége de cette petite commune c'est l'affront fait aux fameux prisonniers de Valence, qui, descendant le Rhône lors de leur fuite des prisons, voulurent débarquer à Roque-Maure, furent vigoureusement éconduits et obligés d'aller à Avignon. Peu de jours après ils revinrent pour venger leur affront; mais le tocsin sonna toute la nuit, et ils furent encore contraints de fuir. Au surplus, je n'ai pas plus *jeté les hauts cris* sur ce fait que sur les autres; mais j'ai dû dire qu'il étoit inutile de mettre cette commune en état de siége, puisqu'avec vingt-cinq hommes, et le commissaire du Directoire exécutif Giraudy, excellent républicain, elle sera facilement contenue, si le cas l'exige. Au surplus je sais bien que cette mesure n'a fait aucun mal dans cette commune, que la force armée s'y conduit bien; mais faut-il mettre toutes les communes en état de siége parce qu'il n'en arrivera pas de mal? Sans doute le gouvernement doit être autorisé à employer ce moyen dans des cas extraordinaires; mais, par respect pour la constitution, pour les droits du peuple, pour le système représentatif, on doit user modérément de ce grand remède.

On n'a répondu que par des calomnies à ce que j'ai dit sur la destitution du général Boisset, et son frère, en les repoussant, a dit la vérité. Je n'ai pas cité ce fait pour prouver que le département du Gard est agité, mais pour faire voir que les dénonciations recom-

mençoient, et qu'on surprenoit la religion du Directoire. Je sais que le département du Gard est encore tranquille, qu'il est l'asyle des fugitifs de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, que plusieurs des autorités constituées sont animées d'un très-bon esprit et maintiennent la tranquillité, sur-tout à Nîmes; que le général Petit-Guillaume et la force armée sous ses ordres sont dans les meilleurs principes. Mais cet ordre de choses sera troublé, si l'on n'y prend garde, par les mauvais choix qu'on suggère à l'administration centrale lorsqu'elle remplace des administrateurs.

Dans plusieurs municipalités du département du Gard, les remplacemens ont été faits d'une manière très-imprudente au moins. A Beaucaire, des membres du comité révolutionnaire qui décerna les mandats d'arrêt contre les trente-une victimes qui périrent le même jour, sont administrateurs municipaux. A Roquemaure, l'agent municipal qui a été nommé avoit été destitué par le Directoire exécutif, par arrêté du 21 ventôse an 4, pour avoir contrevenu à l'article 292 de la constitution. A Villeneuve, l'agent municipal qui a été nommé, étoit président du comité révolutionnaire, etc., etc. La liste des jurés présente aussi des noms qui rappellent de tristes ressouvenirs, et d'autres que la loi en exclut. L'administration centrale a été bien trompée.

Enfin on n'a pas nié le fait que j'ai avancé sur la nomination surprise au Directoire, d'un juge du tribunal de Robespierre.

Mais je n'avois pas dit tout ce que je savois; j'espérois que cet éveil donné ramèneroit l'ordre et qu'on me sauroit quelque gré de mes avis. Mais au contraire on m'a démenti, et on en a pris prétexte pour m'accuser d'avoir défendu les émigrés; certains journaux se sont réunis à quelques-uns de mes collègues pour calomnier

jusqu'à mes intentions. Eh bien ! je dirai tout, pour me justifier. On veut des preuves, j'en donnerai ; on veut des procès-verbaux, j'en fournirai. Amour sacré de la patrie ! soutiens mon courage, et fais tourner au profit de la chose publique une querelle, particulière en apparence, mais qui intéresse la cause de la liberté sous plus d'un rapport.

J'ajoute à ce que j'ai déja dit : on a organisé dans le département de Vaucluse une armée révolutionnaire sous le nom de *colonne mobile*, qui parcourt les diverses communes sous le prétexte d'arrêter les réquisitionnaires, les émigrés et les prêtres. Cette force armée est accusée de faire emprisonner arbitrairement les citoyens sous divers prétextes. On accuse les commissaires qui accompagnent cette troupe d'accorder la délivrance des prisonniers moyennant finance. Le Journal des Hommes libres, dans sa feuille du 10 frimaire, dit qu'un ancien émigré qui avoit figuré dans l'armée de Saint Christol, avoit été arrêté et mis en liberté moyenant un rouleau de pièces d'or, après avoir été envoyé comme malade à l'hôpital, d'où il s'évada.

Cette armée est soldée par la République lorsqu'elle marche. Le représentant du peuple Jacquier a transmis au Directoire les plus grands détails sur toutes les horreurs commises par cette armée révolutionnaire.

Environ 8,000 fusils ont été tirés des arsenaux pour armer des citoyens.

C'est depuis que cette colonne mobile est en activité que divers assassinats ont été commis. De grands excès ont été commis à l'Isle ; la maison de Brunel, aubergiste, a été pillée.

Le nommé Esparron a été tué à Mazan. Deux hommes furent fusillés à Camaret, on prit sur l'un 20 liv., et sur l'autre 60 liv. ; on prit dans la grange de l'argent, des étoffes. Ces faits ont dû être écrits aux représentans Martinel et Jacomin ; ils l'ont été

sûrement à mon collègue Jacquier. A Pernes, un jeune homme a été tué. A Malemort, le 3 brumaire, il se commit les plus grands excès ; un paysan nommé Thomasson fut tué ; son fils qui alloit chercher un chirurgien, reçut un coup de balle qui lui a cassé la cuisse, etc.

L'administration municipale d'Avignon a mis en réquisition les chevaux ; elle envoie à cet effet des billets imprimés sur lesquels sont écrits ces mots : *pour mesure de salut public*. L'un de ces billets a été envoyé au Directoire, il étoit signé du commissaire près cette administration.

L'administration centrale du département de Vaucluse, par arrêté du 17 brumaire dernier, transfère le chef-lieu du canton de Cucuron à Ansouis, et celui de Cadenet à Loris. Mon collègue Jacquier a remis au ministre de l'intérieur les copies de cet arrêté en forme probante, et a réclamé contre un acte attentatoire à la souveraineté du peuple, puisqu'il n'appartient qu'au Corps législatif de faire de pareils changemens.

Cette même administration centrale a cassé les nominations faites dans la gendarmerie par le jury, et a fait rentrer dans ce corps ceux que le jury en avoit exclus comme ayant figuré à la commission d'Orange, à Bedouin et à la Glacière. L'on y a fait entrer cinq lâches exclus du corps ponr avoir mis bas les armes devant un chef d'égorgeurs nommé Pastour, de Lille, homme estropié d'un bras, et qui les désarma tous cinq.

J'ai en main une circulaire imprimée des membres du cercle constitutionnel établi à Avignon, adressée aux républicains. On les invite à verser des fonds entre les mains du citoyen *Niel* père, négociant rue d'Amphoux, à Avignon, pour payer les frais des députés envoyés à Paris pour *déjouer les complots ourdis par des êtres pervers*. Les députés *se chargeront aussi de défendre les intérêts*

des républicains qui pourront avoir quelques réclamations à faire directement auprès du gouvernement. Les députés sont *François Arnaud* (ex-membre d'un comité révolutionnaire), et *Teste fils ;* ils sont logés *hôtel de Nantes*, *rue des Vieux-Augustins* Cette lettre est très-constitutionnelle, comme on voit.

J'ai en main une proclamation imprimée de l'administration centrale de Vaucluse, sous la date du 16 nivôse dernier (qu'elle ne pouvoit pas faire) et qui fournit matière à bien des réflexions. Dans cette proclamation les administrateurs disent qu'ils ne peuvent plus assurer le Directoire que *la tranquillité commence à se retablir sur divers points ; le sang coule*, *l'assassinat se réorganise*, *le royalisme relève sa tête hideuse*, *etc.* Où est donc votre colonne mobile et la force armée que vous avez à votre disposition ? quel usage font les citoyens des 8,000 fusils qu'on leur a distribués ? vous ne les avez sans doute pas donnés aux royalistes ? et votre gendarmerie, et vos tribunaux, que font-ils ? où sont vos commissaires Ruchon et le suédois Godner ? Certes, il est bien étrange qu'avec tant d'autorités républicaines, et une armée nombreuse, vous ne puissiez pas arrêter le désordre. . . . . Mais vous avez trahi votre secret.

Cette proclamation finit par ces paroles remarquables : *Attendez dans le silence les ordres que nous vous transmettrons . . . . Le signal ne tardera pas à être donné* . . . Ce sera sans doute quelque mesure de salut public.

Mais il faut s'arrêter sur ce malheureux département de Vaucluse. Je serois trop long, s'il falloit dire tout ce que je sais ; mais je puis affirmer que le désordre y est à un point, qu'il n'y a que des mesures promptes et vigoureuses qui puissent remédier au mal.

Je viens au non moins malheureux département des

Bouches-du-Rhône, et notamment la commune de Marseille.

J'ai entre mes mains *des procès-verbaux* en bonne et due forme, extraits *des greffes des justices de paix et directeur de jury.*

1°. Procès-verbal du commissaire de police de la commune du midi de Marseille, section trente-deuxième, du 9 brumaire dernier, sur le vol commis chez la femme Long, contenant des déclarations importantes de cette femme et d'un autre citoyen, tant sur le vol que sur l'assassinat des nommés Guis et Trouin.

2°. Autre du juge-de-paix, du 9 brumaire, sur le même sujet, contenant les aveux de la femme Long, et sa fuite de sa maison pour se soustraire au danger.

3°. Autre du juge-de-paix Martin, du 17 brumaire, sur l'exhumation des cadavres de Guis et Trouin. Il conste de la visite des cadavres que Trouin a été enterré VIVANT. J'ai aussi copie de la lettre trouvée sur Trouin.

4°. Autre du même juge-de-paix Martin, sous la date du 17 brumaire, contenant sa déclaration envoyée au directeur du jury sur les refus de son huissier de signifier les citations, *même avec la force armée*, à cause des dangers qu'il courroit, etc., et le renvoi de la procédure sur l'assassinat de Guis et Trouin au directeur du jury.

5°. Autre du juge-de-paix Anthoine, du second arrondissement de Marseille, sous la date du 3 frimaire, contenant déclaration de *Louis Jullien*, qu'il a été assassiné le 2 frimaire, et blessé de quatre carreaux dans les reins, et le certificat de visite de l'officier de santé Aymon sur le danger de cette blessure. Le blessé déclare que les assassins étoient une vingtaine. Le procès-verbal contient d'autres déclarations importantes, desquelles il conste que ces hommes qui ont volé la femme Martin, et assassiné Louis Jullien, étoient

armés, et que *Louis Dufour*, *sergent de la colonne mobile*, étoit du nombre.

6°. Autre du 2 frimaire, du juge-de-paix Maguan, du premier arrondissement de Marseille, sur l'assassinat d'Isoard fils, et de Jean-Baptiste Jacar, par huit hommes armés, à cinq heures du soir, et la visite du cadavre de Jacar.

7°. Autre du 17 brumaire, contenant déclaration d'Henri Gilly, juge-de-paix du troisième arrondissement de Marseille, *extra muros*, que, vu les dangers qu'il court dans son domicile à la campagne, à cause des vols, assassinats et enlèvemens nocturnes qui se commettent, il donne sa démission et se retire dans Marseille.

8°. Autre du 10 brumaire, d'un commissaire de police de la municipalité du midi de Marseille, dans lequel il relate les assassinats commis par des citoyens armés sur les citoyens Simon Canne, qui a eu la tête fracassée; Cubrisol a été abattu d'un coup sur la tête; le citoyen Auzilly, sa femme et ses filles battus et maltraités; la citoyenne Lenoir a eu ses marchandises jetées à la rue; Pierre Icard, tonnelier, a été frappé à coups de douelles, et porté presque mort chez lui; Honoré Boucanier, âgé de 68 ans, volé à sa campagne, de dix-neuf mille livres, a été criblé de coups de stylet, ainsi que son fils Vollaire; et plusieurs particuliers effrayés enlèvent leurs effets et quittent la section.

9°. Autre du juge-de-paix du quatrième arrondissement de Marseille, du 10 brumaire dernier, sur l'assassinat du citoyen Honoré Boucanier, et Vollaire, son beau-fils, par six hommes armés, dont un a été reconnu être le nommé Vidal, gendre de Bris, cabaretier.

10°. Autre du juge-de-paix du huitième arrondissement

de Marseille, du 3 brumaire, sur l'assassinat de la citoyenne Blanchard, et la visite de son cadavre.

11°. Autre d'un commissaire de police de l'administration municipale du midi de Marseille, du 5 brumaire, sur le vol et les excès commis chez le citoyen Caussemille par plusieurs hommes armés.

12°. Autre du juge-de-paix du troisième arrondissement, sous la date du 5 brumaire, sur le même vol.

13°. Autre d'un commissaire de police de la municipalité du midi de Marseille, sur les excès commis chez Laplaine, limonadier, le 7 brumaire, par cinq hommes qui brisèrent tables, glaces et bouteilles, etc.

14°. Autre d'un commissaire de police de la municipalité du midi de Marseille, du 8 brumaire, sur une attaque faite, et un coup de fusil tiré dans la nuit à la maison du citoyen Teste.

15°. Autre, du 6 brumaire, du juge-de-paix du troisième arrondissement, sur le même délit.

16°. Autre du même juge-de-paix, du 9 brumaire, sur les excès commis dans la nuit, à main armée, sur la maison du citoyen Cotta.

17°. Autre, de la municipalité du centre sur les dangers qu'elle a courus lors de la fête de la paix.

18°. Autre du citoyen Jullien, juge-de-paix du troisième arrondissement de la municipalité du Midi de Marseille, en date du 10 nivôse dernier, sur l'assassinat du citoyen Morel, chapelier, par les frères Vincent et Jeauffret, attachés à la gendarmerie et à la police secrète. L'un des Vincent *est capitaine de gendarmerie ;* (ces individus sont bien connus de mon collègue Auguis.) Les déclarations des témoins sont jointes au procès-verbal. Le cadet Vincent avoit été pris en flagrant délit; il fut élargi bientôt après.

Outre ces divers procès-verbaux, *j'ai aussi en main :*

Deux proclamations du général Bon; l'une du 11, et l'autre du 12 brumaire dernier, imprimées. Il s'y plaint

des assassinats, des vols, des excès qui se commettent dans Marseille par des scélérats qui se disent républicains. Ces deux proclamations avoient été envoyées au bureau central pour les faire afficher : le commandant Grillon fit retirer tous les exemplaires.

Réglement de police du commandant Grillon, du 12 brumaire, dont la rigueur annonce l'urgence.

Une proclamation du bureau central de Marseille, de la même époque, rédigée dans les meilleurs principes, où l'on se plaint des assassinats, des vols, des excès de tout genre, des actes arbitraires commis au nom de la loi, et invite les bons citoyens à se rallier pour donner chasse aux brigands. Cette proclamation n'a pu être imprimée et affichée, le commandant Grillon ne l'ayant pas permis.

J'ai encore copie d'une lettre du directeur du jury, du 20 brumaire dernier, qui charge les juges-de-paix de lui envoyer les procédures relatives aux vols, assassinats et excès que la voix publique lui a appris avoir été été commis depuis peu dans Marseille.

L'administration centrale des Bouches du-Rhône, par arrêté du 21 brumaire, a destitué deux membres du bureau central, les citoyens Fabre et Paulin-Clément; (elle n'en avoit pas le droit). Pour l'exécution de son arrêté, elle requit le général Pille d'employer la force armée, qui environna le bureau central. Les citoyens Paulin-Clément et Fabre échappèrent au danger en s'évadant furtivement ; ils ont toujours été en place depuis le commencement de la révolution, même pendant et après la terreur ; et il est bien étrange qu'ils soient destitués après le 18 fructidor : personne n'auroit soupçonné ces deux citoyens de n'être pas républicains.

Parmi les membres qui composent l'administration actuelle du département des Bouches-du-Rhône, sont les citoyens Policarpe Constant, Pelissier, et Micoulin,

qui furent destitués par arrêté du Directoire exécutif, en thermidor an 4 ; d'abord après les événemens arrivés à Aix le 4 du même mois, où des hommes armés parcouroient la ville d'Aix, fusillant les citoyens qui leur étoient désignés. On peut se rappeler qu'à cette époque la ville d'Aix fut pendant trois jours livrée aux plus grands désordres. Comment se fait-il qu'ils soient de nouveau en place ? comment se fait-il qu'ils destituent un bureau central qui, pendant la réaction royale, éprouva tant de persécutions qu'un de ses membres fut assassiné ?

Plusieurs autres vols et assassinats ont été commis.

La citoyenne Aillaud a été assassinée en plein jour à sa campagne, par une vingtaine d'hommes armés qui, après l'avoir laissée baignée dans son sang, expolièrent sa maison, et ne respectèrent pas même ses amies, à qui ils enlevèrent jusqu'aux bagues.

Le citoyen Sive, perruquier, a été assassiné à dix heures du matin, comme il sortoit de chez une de ses pratiques.

Le citoyen Bacri, riche négociant, a été volé de 400 mille livres en meubles, effets, or ou argent, par une quantité de gens armés.

Le citoyen Georges Audibert, logé entre le commandant de la place et le corps-de-garde, a été volé en balles de marchandises d'un gros poids, pour une somme considérable.

Le consul de Suède a été volé à six heures du soir, comme il alloit à la comédie ; on ne lui a laissé que la chemise et la culotte.

Le citoyen Pincontat, général d'artillerie, sortant du spectacle avec une citoyenne, on lui vola à main armée cinq pièces de 24 fr. et sa montre.

Le bureau central a exactement donné connoissance au ministre de la police générale de la situation de

Marseille. Ce ministre leur a accusé réception de leurs lettres par la sienne du 5 nivôse dernier.

Le ministre des finances a aussi reçu les plaintes du bureau central, sur le refus du commandant de la place de permettre l'affiche d'une proclamation qu'il avoit faite pour activer la perception des contributions.

Je m'arrête, je ne puis pas tout dire; mais ce que j'ai dit, ce que j'ai prouvé, les procès-verbaux, les proclamations, les lettres, les autorités que j'ai citées, suffiront, je l'espère, pour prouver que *mes tableaux ne sont pas exagérés;* que ce que j'ai dit n'est pas *une déclamation, une allégation vague;* que je n'ai pas cité *avec légèreté des faits de la plus grande importance; que je n'ai pas eu des arrières pensées;* .... que je n'ai pas fait le procès au 18 fructidor. On pourra juger si j'ai bien répondu au défi qui m'a été fait de citer *une seule victime des vengeances, ... des infractions à la loi de la part des autorités.* On pourra apprécier la sincérité de la lettre de la municipalité du midi de Marseille, lue à la séance du 21 nivôse au Conseil des Cinq-Cents, ainsi que la proclamation de l'administration centrale de Vaucluse.

Il me resteroit à justifier que je n'ai pas défendu *des émigrés*, mais mon respect pour la loi rendue arrête ma plume. Je me bornerai à prier ceux qui voudront me rendre justice de lire mon opinion; ils y verront que j'ai défendu des hommes que j'ai crus *dans les exceptions* maintenues par la constitution, et que, pour les déclarer *émigrés*, il a fallu rapporter la loi du 29 fructidor qui les exceptoit. Je prie mes concitoyens de se rappeler qu'avant le 18 fructidor je m'opposai à ce qu'on comprît dans les exceptions des classes de citoyens que les lois et la constitution en repoussent.

Un seul jour n'a pas pu changer mes opinions et mes principes. Si cela étoit, j'aurois au moins gardé le

silence, car l'on ne peut pas me soupçonner assez mal-adroit pour devenir le défenseur d'un parti abattu.

Je me résume. Je dis qu'il y a anarchie lorsqu'au mépris de la constitution et des lois, une administration se permet d'imposer les citoyens, de changer les chefs-lieux de canton, de mettre les chevaux en réquisition pour mesure de salut public; lorsque les juges-de-paix peuvent décerner des mandats d'arrêt contre les accusateurs publics et les directeurs de jury; lorsqu'on soustrait les fonctionnaires publics à leurs juges naturels; lorsque, sous les yeux des autorités ou par leurs ordres, on incarcère arbitrairement, on désobéit ouvertement aux lois, on assassine continuellement; lorsque les malfaiteurs sont mis en liberté, et que des prisonniers fugitifs des prisons sont soufferts dans la société, qu'ils troublent; lorsque les cercles constitutionnels délibèrent, impriment, correspondent, envoient des députés, et font des levées d'argent pour les entretenir.

Je dis que les fonctionnaires publics qui souffrent cette anarchie ne méritent pas, de quelque partie qu'ils soient, la confiance du gouvernement.

Je dis qu'il est du devoir de tous les citoyens de dénoncer au gouvernement de tels délits; que ce devoir est plus rigoureux encore pour les fonctionnaires publics, pour le législateur; et qu'il n'est aucune considération personnelle, aucune crainte pusillanime qui puisse retenir dans une pareille circonstance un sincère ami de la République. Ils seroient bien coupables ceux qui criminilariseroient ce généreux dévouement qui porte à braver les haines, les dangers, les factions pour le salut de tous: c'est une bien douce consolation pour celui qui sert son pays, de trouver dans la pureté de ses intentions, dans la paix de sa conscience, un précieux dédommagement de l'injustice des hommes, un salutaire préservatif contre les dégoûts dont on l'abreuve.

Vous tous, républicains honnêtes et vertueux, lisez et jugez. Je me suis mis au grand jour; je vous ai ouvert mon ame toute entière; je me suis fait connoître. Si ma franchise, si ma loyauté, si les preuves que j'ai données ont fait quelqu'impression sur vous, et dissipé les nuages dont on avoit obscurci ma réputation, accordez-moi ou rendez-moi votre estime; je crois en être digne. Le ressentiment, la haine, les passions basses et viles qui dégradent l'ame me sont étrangères; je ne vois que mon pays et mes concitoyens, à qui je sacrifie mes affections particulières, mes intérêts, ma vie.

Pardon, *oubli*, *amnistie*, ces paroles sont aussi sur mes lèvres et dans mon cœur; mais aussi guerre aux factions, quelque nom qu'elles portent : il ne suffit pas de les haïr, il faut les comprimer et arrêter le torrent destructeur avant qu'il se déborde. Le pilote vigilant qui apperçoit les vents précurseurs de la tempête, et les vagues émues, fait serrer les voiles, avertit l'équipage, et, par de sages manœuvres, cherche à éviter le naufrage.

Corps législatif, Directoire exécutif, les vents orageux s'élèvent vers le Midi, l'horison s'obscurcit, les vagues mugissent, les regards de l'équipage se tournent vers vous; vous méritez sa confiance; vous le sauverez du naufrage.

Paris, 11 pluviôse an 6.

RABAUT le jeune.

BAUDOUIN, imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel, n°. 662.